

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 4 juin 2012, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers M^{me} Guylène Duplessis, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénald Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le Conseil au complet sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence motivée :

La directrice générale M^{me} Manon Bernard.

Sont également présents :

Le directeur général adjoint M. Martin Houde ainsi que le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

12-06-550 ORDRE DU JOUR

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 4 juin 2012 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant les points suivants :

5.7 Festival de cirque Vaudreuil-Dorion / Modification de contrat / Événement 2012

5.8 Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges / Bail

Et en y retirant le point suivant :

5.5 Bail / Espace de restauration / Aréna de Vaudreuil-Dorion / Modification des conditions

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

Minute de réflexion

Présences

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 22 mai 2012

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.2 Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Dorion / Partenariat annuel 2012-2013 / Commandite

4.5 Commission scolaire des Trois-Lacs / École du Papillon-Bleu (pavillon Sainte-Trinité) / Projet « Des couleurs plein la cour! » / Aide financière et technique

5. GREFFE

5.1 Réclamation / Dommages moratoires / Servitude de conduite d'égout / Lot 3 574 005

5.2 Acquisition des lots 3 574 004 et 3 574 006 / Carrefour giratoire / Boulevard de la Cité-des-Jeunes

5.3 Règlement hors cour / Réclamation / Refoulement d'égout / 171, avenue Brown

5.6 Hotel de ville / Modification de bail / Local supplémentaire / Autorisation de signature

- 5.7 Festival de cirque Vaudreuil-Dorion / Modification de contrat / Événement 2012
- 5.8 Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges / Bail
- 6. TRÉSORERIE**
 - 6.1 Liste des comptes
 - 6.2 États des revenus et dépenses / 1^{er} semestre 2012
- 7. RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Service des travaux publics / Fin d'emploi / Journalier temporaire
 - 7.2 Service des travaux publics / Embauches temporaires / Journaliers étudiants / Période estivale / Modification de la résolution 12-05-441
- 8. COMMUNICATIONS**
- 9. INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE**
 - 9.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-12-35 / Fourniture d'une imprimante multifonctions
- 10. ARTS ET CULTURE**
 - 10.1 Révision de la politique culturelle / Mandat / Comité de suivi / Nomination d'un président
- 11. ACTION COMMUNAUTAIRE**
 - 11.1 Club de plongeon Camo / Méganne Morel / Aide financière
 - 11.2 Club de gymnastique Gymini / Gabrielle Bédard / Aide financière
- 12. PROTECTION PUBLIQUE**
- 13. TRAVAUX PUBLICS**
 - 13.1 Adjudication de contrat / Demande de prix n° TP-2012-008 / Fourniture et installation d'une clôture au terrain de baseball du parc Dorion-Gardens
- 14. EAUX**
 - 14.4 Ordres de changement n°s 5a, 6 et 7 / Mise à niveau des installations de production d'eau potable du puits Harwood / Règlement n° 1499
- 15. SERVICES TECHNIQUES**
 - 15.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 202-110-1598.2 (401-110-12-R1598.2) / Services professionnels de laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux / Travaux de construction des services municipaux d'une partie des rues Maurice-Richard, Toe-Blake et Jean-Béliveau / Règlement n° 1598
 - 15.2 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-12-R1613.2 / Services professionnels de laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux / Travaux de pavage, bordures et éclairage des rues de Tonnancour, Beethoven, Bach, Schubert et Mozart / Règlement n° 1613
 - 15.3 Ordre de changement n°13 / Construction du Centre multisports / Règlement n° 1601
 - 15.5 Acquisition / Lot 4 932 218 / Partie de la rue Jacques-Plante
 - 15.6 Ordre de changement n° 1 / Plans et devis pour le réaménagement de l'intersection nord du viaduc de l'avenue Saint-Charles sur l'autoroute 40 et des travaux connexes (phase 1 du projet de l'élargissement du viaduc) / Règlement n° 1596
- 16. URBANISME**
 - 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 15 mai 2012
 - 16.2 PIIA / 2905 à 2933, boulevard de la Gare / Projet intégré – révision / Lot 4 967 534 / Zone C3-1012 / CCU n° 12-05-89
 - 16.3 PIIA / 2905 à 2933, boulevard de la Gare / Architecture du bâtiment « G » / Lot 4 967 534 / Zone C3-1012 / CCU n° 12-05-90
 - 16.4 PIIA / 2905 à 2933, boulevard de la Gare / Enseignes de type « pylône » / Lot 4 967 534 / Zone C3-1012 / CCU n° 12-05-92

- 16.5 PIIA / Rue Toe-Blake / Projet intégré résidentiel multifamilial / Lot 4 932 240 / Zone H3-1010 / CCU n° 12-05-93
- 16.6 PIIA / Rue Toe-Blake / Concept architectural / Lot 4 932 240 / Zone H3-1010 / CCU n° 12-05-94
- 16.7 PIIA / 950 et 1000, rue Valois / Nouvelle construction de deux (2) bâtiments industriels / Lots projetés 4 768 860 et 4 768 861 / Zone I2-651 / CCU n° 12-05-95
- 16.8 PIIA / 252, rue Joseph-Carrier / Agrandissement latéral du bâtiment / Zone I1-129 / CCU n° 12-05-96
- 16.9 PIIA / 280, avenue Saint-Charles / Nouvelle enseigne sur poteau / Zone C2-521 / CCU n° 12-05-97
- 16.10 Dérogation mineure / 980, avenue André-Chartrand / Marge latérale gauche / Lot 4 967 071 / Zone H3-445 / CCU n° 12-05-86
- 16.11 Les Encans Hudson / Autorisation / Marché aux puces

17. ENVIRONNEMENT

18. RÉGLEMENTATION

- 18.1 Adoption / Règlement n° 1292-02 / Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion
- 18.2 Adoption / Règlement n° 1565-03 / Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation n° 1565 (RMH 399)
- 18.3 Adoption second projet / Règlement n° 1275-167 / Ajout à la grille des usages et normes des zones C3-218 et C3-219 / Usage restaurant sans permis d'alcool (9212) à titre d'usage complémentaire / Secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes - voie de service de l'autoroute 40
- 18.4 Adoption / Règlement n° 1275-168 / Zone I3-831 / Usages autorisés / Commerce de détail de véhicules automobiles / Enseignement de type « école de métiers » / Location de remorque à titre d'usage accessoire / Industries de prestige / Boulevard de la Cité-des-Jeunes
- 18.5 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-170 / Zone C2-256 / Ajout usage « centre de transition » / Secteur rue Saint-Michel
- 18.6 Avis de motion / Règlement n° 1275-170 / Zone C2-256 / Ajout usage « centre de transition » / Secteur rue Saint-Michel
- 18.7 Avis de motion / Règlement n° 1639-01 / Modification / Règlement concernant la division de la Ville de Vaudreuil-Dorion en huit (8) districts électoraux

19. DIRECTION GÉNÉRALE

- 19.1 Autorisation de la directrice générale

20. PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

21. PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

« ADOPTÉE »

12-06-551 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est
 PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
 APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
 ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation ainsi que celui de la séance ordinaire du 22 mai 2012 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

12-06-552 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

12-06-553 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-DORION / PARTENARIAT ANNUEL 2012-2013 / COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande de commandite dans le cadre du partenariat annuel 2012-2013 avec la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit versé à la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Dorion un montant n'excédant pas douze mille cinq cents dollars (12 500 \$) à titre de commandite dans le cadre de la participation de la Ville au partenariat annuel couvrant la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, et ce, conformément aux conditions énoncées à la demande de commandite datée du 30 avril 2012;

QU'il est entendu que cette somme comprend notamment les frais d'adhésion annuels, la commandite annuelle (montant s'élevant à 5 000 \$ en 2011) ainsi que la commandite du banquet (montant s'élevant à 3 750 \$ en 2011);

QU'à cette fin sont autorisés les transferts de crédits suivants :

DE : 02-621-00-958	(Quote-part CMM)	1 500 \$
À : 02-621-00-970	(Subventions)	1 500 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-06-554 COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS / ÉCOLE DU PAPILLON-BLEU (PAVILLON SAINTE-TRINITÉ) / PROJET « DES COULEURS PLEIN LA COUR! » / AIDE FINANCIÈRE ET TECHNIQUE

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'école du Papillon-Bleu (pavillon Sainte-Trinité) dans le cadre du projet « Des couleurs plein la cour! »;

CONSIDÉRANT que les élèves seront invités à aménager le parterre avant de l'école et qu'une aide financière et technique s'avère nécessaire;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit versé à la Commission scolaire des Trois-Lacs un montant de cinq cents dollars (500 \$) à titre d'aide financière pour l'école du Papillon-Bleu (pavillon Sainte-Trinité) pour l'achat de terre dans le cadre du projet « Des couleurs plein la cour! »;

ET QU'une aide technique de deux (2) heures d'un employé en horticulture de la Ville soit également proposée;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-06-555 RÉCLAMATION / DOMMAGES MORATOIRES / SERVITUDE DE CONDUITE D'ÉGOUT / LOT 3 574 005

CONSIDÉRANT l'établissement d'une servitude pour une conduite d'égout sur le lot 3 574 005 enregistrée le 21 décembre 2011 sous le numéro 18734579 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette servitude concrétise une situation existante au 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT la réclamation datée du 23 mai 2012 de la propriétaire du lot 3 574 005 pour une indemnité moratoire en raison de la tardivité de la signature de l'acte;

CONSIDÉRANT la recommandation du greffier;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accorde à Les Immeubles Maran inc. une indemnité de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) afin de la compenser pour les dommages résultant du délai à signer l'acte de servitude enregistré sous le numéro 18734579;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-06-556 ACQUISITION DES LOTS 3 574 004 ET 3 574 006 / CARREFOUR GIRATOIRE / BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES

CONSIDÉRANT les résolutions 05-09-915, 05-09-1027, 06-07-712 et 06-08-820 autorisant l'acquisition des lots 3 574 004 et 3 574 006 aux prix respectifs de cinquante et un mille dollars (51 000 \$) et cent onze mille deux cent quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt-treize cents (111 283,93 \$) dans le cadre des travaux de construction du carrefour giratoire du boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT que des indemnités provisionnelles équivalant à 75 % du prix ont déjà été payées aux propriétaires desdits lots, soit respectivement trente-huit mille dollars (38 000 \$) et quatre-vingt-trois mille dollars (83 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'il demeure des soldes respectifs à payer de treize mille dollars (13 000 \$) et vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt-treize cents (28 283,93 \$);

CONSIDÉRANT que la Ville occupe cependant les lieux depuis la fin de l'année 2006;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder aux vendeurs desdits lots des intérêts au taux légal sur le solde résiduel à partir du 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt n° 1437 prévoyant le financement de ces acquisitions ne permet pas d'assumer complètement la dépense;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt est assumé par l'ensemble des contribuables de la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, dans le cadre des transactions visant l'acquisition des lots 3 574 004 et 3 574 006 à intervenir, un ajustement afin que des intérêts au taux légal soient accordés aux vendeurs sur le solde résiduel dû, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2007;

QUE le trésorier soit autorisé à affecter une somme provenant du fonds général pour satisfaire au paiement des sommes excédant le montant autorisé par le Règlement d'emprunt n° 1437, incluant les honoraires professionnels liés aux transactions;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-06-557 RÈGLEMENT HORS COUR / RÉCLAMATION / REFOULEMENT D'ÉGOUT / 171, AVENUE BROWN

CONSIDÉRANT la réclamation de Coseco, compagnie d'assurance, pour un montant de quarante et un mille six cent vingt-neuf dollars et dix-neuf cents (41 629,19 \$) pour des dommages survenus à la suite d'un refoulement d'égout au 171, avenue Brown, le 11 décembre 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Olivier Van Neste, chef de division – Entretien des infrastructures du Service des travaux publics, à l'effet de régler hors cour la réclamation en assumant la moitié des dommages encourus;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la requérante du règlement précité;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte de rembourser un montant correspondant à 50 % de la réclamation, soit vingt mille huit cent quatorze dollars et soixante cents (20 814,60 \$), plus un montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) représentant 50 % de la franchise de l'assuré, le tout conditionnellement à la signature, par la requérante et son assuré, d'un reçu-quittance incluant l'engagement de remplacer sa conduite d'égout sanitaire;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**12-06-558 HOTEL DE VILLE / MODIFICATION DE BAIL / LOCAL SUPPLÉMENTAIRE /
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT le bail en cours entre la Ville et Standard Life pour les locaux de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les besoins croissants en termes d'espaces de bureau et d'entreposage;

CONSIDÉRANT que le local RC 13, d'une superficie de 600 pieds carrés, est disponible et qu'il y a lieu de l'ajouter aux espaces déjà loués par la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer avec Standard Life, pour et au nom de la Ville, une entente de modification du bail afin d'ajouter le local RC-13, à partir du 1^{er} juillet 2012, et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux apparaissant au bail en cours;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**12-06-559 FESTIVAL DE CIRQUE VAUDREUIL-DORION / MODIFICATION DE CONTRAT /
ÉVÉNEMENT 2012**

CONSIDÉRANT le contrat intervenu avec le Festival de cirque Vaudreuil-Dorion (FCVD) pour la présentation de l'événement pour les années 2011-2015;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite demeurer le seul partenaire majeur de l'événement pour 2012;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le contrat en cours entre la Ville et FCVD soit, pour l'année 2012, modifié et qu'un montant supplémentaire de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$) lui soit payé;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-06-560 MAISON DE LA FAMILLE DE VAUDREUIL-SOULANGES / BAIL

CONSIDÉRANT qu'un avis de non-renouvellement de bail a été transmis à la Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges, le 31 mars 2012, pour les locaux qu'elle occupe dans le bâtiment sis au 180, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement qui devaient avoir lieu dans ce bâtiment ont été reportés et qu'il convient de louer à la Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges, pour une autre année, les mêmes locaux;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QU'un bail d'une durée d'une (1) année, à partir du 1^{er} juillet 2012, soit consenti à la Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges pour les locaux qu'elle occupe actuellement, et ce, aux mêmes conditions que le bail antérieur, à l'exception de la clause de reconduction automatique;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le bail à intervenir.

« ADOPTÉE »

12-06-561 LISTE DES COMPTES

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la liste des comptes soit approuvée telle que présentée par le trésorier;

QUE ce dernier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes totalisant un montant de sept millions sept cent quarante-neuf mille quatre cent trente-sept dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (7 749 437,97 \$).

« ADOPTÉE »

12-06-562 ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES / 1^{ER} SEMESTRE 2012

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose au Conseil un état comparatif des revenus et charges de la Ville réalisés jusqu'au 30 avril 2012 et ceux de 2011 réalisés au cours de la même période. Sur le même rapport figure également un état comparatif des revenus et charges estimés pour l'exercice 2012 et ceux qui ont été prévus par le budget 2012.

12-06-563 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / FIN D'EMPLOI / JOURNALIER TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT le départ volontaire de M. Éric Lamothe, journalier temporaire au sein du Service des travaux publics, le 7 mai 2012;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville mette fin à l'emploi de M. Éric Lamothe, journalier temporaire au sein du Service des travaux publics, et ce, à compter du 7 mai 2012;

ET QU'il soit entendu que M. Lamothe n'a plus de lien d'emploi avec la Ville de Vaudreuil-Dorion.

« ADOPTÉE »

**12-06-564 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHES TEMPORAIRES /
JOURNALIERS ÉTUDIANTS / PÉRIODE ESTIVALE / MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION 12-05-441**

CONSIDÉRANT la résolution 12-05-441 entérinant l'embauche de journaliers étudiants au sein du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'en modifier le contenu;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier paragraphe de la résolution 12-05-441 soit remplacé par le suivant :

« QUE la Ville entérine l'embauche de MM. Louis-Patrick Lalonde et Émile Sauvé à titre de journaliers étudiants au sein du Service des travaux publics, au plus tôt à compter du 30 avril 2012, pour un maximum de 16 semaines, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe D – *Employé étudiant* de la convention collective de travail des employés cols bleus, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur ».

« ADOPTÉE »

**12-06-565 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-12-35 /
FOURNITURE D'UNE IMPRIMANTE MULTIFONCTIONS**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitation pour la fourniture d'une imprimante multifonctions, deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 mai 2012 immédiatement après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-12-35;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Informatique ProContact inc., 3249, rue Jean-Béraud, Laval (Québec), H7T 2L2, pour la fourniture d'une imprimante multifonctions, et ce, au coût de vingt-six mille cent cinq dollars et sept cents (26 105,07 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-12-35;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**12-06-566 RÉVISION DE LA POLITIQUE CULTURELLE / MANDAT / COMITÉ DE SUIVI /
NOMINATION D'UN PRÉSIDENT**

CONSIDÉRANT que la politique culturelle de la Ville de Vaudreuil-Dorion a été adoptée en 1998 en vertu de la résolution 98-05-278;

CONSIDÉRANT que cette politique ne reflète plus la réalité du milieu qui a connu de grandes transformations depuis 14 ans;

CONSIDÉRANT que la politique culturelle doit être révisée;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de se doter d'un tel outil;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié au Service des arts et de la culture afin d'entreprendre le processus de révision de la politique culturelle de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

QUE M. Réналd Gabriele soit nommé président du Comité de suivi de la révision de la politique culturelle de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'il soit également responsable de former ledit comité.

« ADOPTÉE »

12-06-567 CLUB DE PLONGEON CAMO / MÉGANNE MOREL / AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que Méganne Morel, résidente de la Ville de Vaudreuil-Dorion, est membre du Club de plongeon Camo;

CONSIDÉRANT que cette athlète de niveau national participera aux championnats canadiens junior de plongeon qui se tiendront à Saskatoon du 18 au 22 juillet 2012;

CONSIDÉRANT la politique de la Ville concernant un soutien financier à la participation extérieure de citoyens de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de cinq cents dollars (500 \$) soit versé au Club de plongeon Camo à titre d'aide financière pour Méganne Morel dans le cadre de sa participation aux championnats canadiens junior de plongeon qui se tiendront à Saskatoon du 18 au 22 juillet 2012;

QUE ce montant sera versé sur présentation d'une preuve de participation à l'événement susdit;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-06-568 CLUB DE GYMNASTIQUE GYMINI / GABRIELLE BÉDARD / AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que Gabrielle Bédard, résidente de la Ville de Vaudreuil-Dorion, est membre du Club de gymnastique Gymini;

CONSIDÉRANT que cette athlète a participé aux championnats de l'Est du Canada de gymnastique qui ont eu lieu à Québec du 10 au 13 mai 2012;

CONSIDÉRANT la politique de la Ville concernant un soutien financier à la participation extérieure de citoyens de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de cinq cents dollars (500 \$) soit versé au Club de gymnastique Gymini à titre d'aide financière pour Gabrielle Bédard dans le cadre de sa participation aux championnats de l'Est du Canada de gymnastique qui ont eu lieu à Québec du 10 au 13 mai 2012;

QUE ce montant sera versé sur présentation d'une preuve de participation à l'événement susdit;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-06-569 ADJUDICATION DE CONTRAT / DEMANDE DE PRIX N° TP-2012-008 / FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AU TERRAIN DE BASEBALL DU PARC DORION-GARDENS

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture et l'installation d'une clôture au terrain de baseball du parc Dorion-Gardens, deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document de soumission n° TP-2012-008;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence P.C.G.L. inc., 204, 8^e Avenue, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 3B2, pour la fourniture et l'installation d'une clôture au terrain de baseball du parc Dorion-Gardens, et ce, pour un montant de treize mille deux cent cinquante-quatre dollars et trente-deux cents (13 254,32 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document de soumission n° TP-2012-008;

Imputation budgétaire : Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces verts.

« ADOPTÉE »

12-06-570 ORDRES DE CHANGEMENT N°S 5A, 6 ET 7 / MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU PUIS HARWOOD / RÈGLEMENT N° 1499

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve les ordres de changement n°s 5a, 6 et 7 reliés au projet « Mise à niveau des installations de production d'eau potable du puits Harwood – Règlement n° 1499 » totalisant un montant de six mille deux cent un dollars et quarante-cinq cents (6 201,45 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1499.

« ADOPTÉE »

12-06-571 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 202-110-1598.2 (401-110-12-R1598.2) / SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX / TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DES RUES MAURICE-RICHARD, TOE-BLAKE ET JEAN-BÉLIVEAU / RÈGLEMENT N° 1598

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitation pour les services professionnels de laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux pour les travaux de construction des services municipaux d'une partie des rues Maurice-Richard, Toe-Blake et Jean-Béliveau ainsi que tous les travaux connexes – Règlement n° 1598, trois (3) soumissions ont été reçues, au plus tard à 11 h, le 24 mai 2012;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 24 mai 2012;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Inspec-Sol inc., 4600, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal (Québec), H4S 1C7, pour les services professionnels précités, et ce, pour un montant totalisant vingt-neuf mille six cent soixante-quinze dollars et cinq cents (29 675,05 \$), incluant les taxes applicables, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 202-110-1598.2 (401-110-12-R1598.2);

Imputation budgétaire : Règlement n° 1598.

« ADOPTÉE »

12-06-572 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-12-R1613.2 / SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX / TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE DES RUES DE TONNANCOUR, BEETHOVEN, BACH, SCHUBERT ET MOZART / RÈGLEMENT N° 1613

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitation pour les services professionnels de laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux pour les travaux de pavage, bordures et éclairage des rues de Tonnancour, Beethoven, Bach, Schubert et Mozart ainsi que tous les travaux connexes – Règlement n° 1613, trois (3) soumissions ont été reçues, au plus tard à 11 h, le 24 mai 2012;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 24 mai 2012;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Inspec-Sol inc., 4600, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal (Québec), H4S 1C7, pour les services professionnels précités, et ce, pour un montant totalisant quatorze mille deux cent quatre-vingt-onze dollars et trente-neuf cents (14 291,39 \$), incluant les taxes applicables, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-12-R1613.2;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1613.

« ADOPTÉE »

12-06-573 ORDRE DE CHANGEMENT N°13 / CONSTRUCTION DU CENTRE MULTISPORTS / RÈGLEMENT N° 1601

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n° 13 relié au projet « Construction du Centre multisports – Règlement n° 1601 » totalisant un montant de vingt-trois mille six cent quatre-vingt-dix dollars et trente-sept cents (23 690,37 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1601.

« ADOPTÉE »

12-06-574 ACQUISITION / LOT 4 932 218 / PARTIE DE LA RUE JACQUES-PLANTE

CONSIDÉRANT que les travaux de construction d'une partie de la rue Jacques-Plante sont maintenant complétés à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'acquisition du lot 4 932 218 (partie de la rue Jacques-Plante) et de décréter cette partie de rue ouverte;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville procède à l'acquisition du lot 4 932 218 (partie de la rue Jacques-Plante);

QUE cette partie de rue soit décrétée ouverte en date de la conclusion de l'acte à intervenir;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, ledit acte notarié et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, au Service des travaux publics ainsi qu'au Service sécurité incendie;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-06-575 ORDRE DE CHANGEMENT N^o 1 / PLANS ET DEVIS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION NORD DU VIADUC DE L'AVENUE SAINT-CHARLES SUR L'AUTOROUTE 40 ET DES TRAVAUX CONNEXES (PHASE 1 DU PROJET DE L'ÉLARGISSEMENT DU VIADUC) / RÈGLEMENT N^o 1596

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n^o 1 relié au projet « Plans et devis pour le réaménagement de l'intersection nord du viaduc de l'avenue Saint-Charles sur l'autoroute 40 et des travaux connexes (phase 1 du projet de l'élargissement du viaduc) – Règlement n^o 1596 » totalisant un montant de soixante-six mille six cent soixante-quinze dollars (66 675 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n^o 1596.

« ADOPTÉE »

12-06-576 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 15 MAI 2012

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 15 mai 2012.

« ADOPTÉE »

12-06-577 PIIA / 2905 À 2933, BOULEVARD DE LA GARE / PROJET INTÉGRÉ – RÉVISION / LOT 4 967 534 / ZONE C3-1012 / CCU N^o 12-05-89

CONSIDÉRANT la recommandation n^o 12-05-89 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 mai 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n^o 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 2905 à 2933, boulevard de la Gare, le projet intégré modifié tel qu'illustré au plan de site n^o SP-43-A1, feuillet 1/2, préparé par la firme Cima + en date du 4 mai 2012, le tout sous réserve cependant des conditions suivantes :

- le plan civil et de gestion des eaux pluviales devra être conforme aux exigences et politiques de la Ville de Vaudreuil-Dorion en la matière;
- les espaces pour la cueillette des déchets et du recyclage devront être conformes aux politiques et exigences de la Ville en la matière et les vues directes sur ces espaces depuis la rue devraient être évitées, sinon dissimulées par un écran végétal;

- le plan d'aménagement paysager n° SP-43-A1, page 2/2, incluant plantations obligatoires et zone tampon, est refusé et devra être révisé afin de tenir compte des exigences de la Ville en matière de rétention des eaux pluviales. De plus, les plantations obligatoires devront respecter toutes les normes de la réglementation municipale;
- la distribution, ainsi que le branchement électrique, devront être souterrains;
- la localisation des aires de stationnement à moins de 3 mètres de l'emprise devra faire l'objet d'une dérogation mineure acceptée par le Conseil municipal;
- les terrasses extérieures projetées ne sont pas autorisées selon le Règlement de zonage n° 1275 et devront faire l'objet d'une demande de modification de zonage, s'il y a lieu;
- le promoteur devra fournir un plan d'éclairage préparé par un spécialiste démontrant que les équipements sont conçus de façon à desservir spécifiquement l'objet visé, et ce, préalablement au début des travaux de construction.

« ADOPTÉE »

**12-06-578 PIIA / 2905 À 2933, BOULEVARD DE LA GARE / ARCHITECTURE DU BÂTIMENT
« G » / LOT 4 967 534 / ZONE C3-1012 / CCU N° 12-05-90**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-05-90 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 mai 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville reporte à une séance ultérieure l'acceptation, à l'égard de l'immeuble sis au 2905 à 2933, boulevard de la Gare, du projet de construction du bâtiment « G », le tout tel montré sur le plan n° 09-489G intitulé « Bâtiment G – Félix-Leclerc » préparé par TLA architectes, en date du 7 mai 2012, afin de permettre au requérant de réviser le concept architectural de la façade donnant sur le boulevard de la Gare, et ce, selon la proposition suivante :

- remplacer le matériau (panneau de composite de métal et d'aluminium) par la pierre reconstituée de couleur « aspen » CSV 2008-cultured stone;
- la surface vitrée de la fenêtre « guichet à l'auto » devra être augmentée par l'ajout de verre tympan jusqu'au bandeau métallique brun;
- remplacer la couleur du revêtement métallique de l'élément architectural brun par un revêtement de couleur grise;

ET QUE le projet révisé tienne également compte des conditions suivantes :

- les appareils mécaniques au toit devront être invisibles de la voie publique et dissimulés par un écran peint aux couleurs du bâtiment;
- les matériaux utilisés non conformes à l'article 3.2.73.2 du Règlement de zonage n° 1275 devront faire l'objet d'une dérogation mineure acceptée par le Conseil municipal;
- les enseignes devront faire l'objet d'une demande distincte à une séance ultérieure.

« ADOPTÉE »

**12-06-579 PIIA / 2905 À 2933, BOULEVARD DE LA GARE / ENSEIGNES DE TYPE « PYLÔNE »
/ LOT 4 967 534 / ZONE C3-1012 / CCU N° 12-05-92**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-05-92 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 mai 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 2905 à 2933, boulevard de la Gare, le projet de deux (2) enseignes de type « pylône », le tout tel qu'illustré sur le document (révision n° 4) préparé par International Neon en date du 15 mai 2012, et ce, conditionnellement au dépôt d'un plan de structure d'ancrage aux fins d'émission du permis d'affichage.

« ADOPTÉE »

12-06-580

PIIA / RUE TOE-BLAKE / PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL / LOT 4 932 240 / ZONE H3-1010 / CCU N° 12-05-93

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-05-93 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 mai 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis sur le lot 4 932 240 (rue Toe-Blake), la phase « A » du projet intégré résidentiel multifamilial, le tout tel que montré au plan projet de lotissement préparé par M. Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, dossier B04-617, minute 12214, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- l'aménagement paysager devra être conforme au Règlement de zonage n° 1275 ainsi qu'au Règlement n° 1277 sur les PIIA;
- le plan civil et de gestion des eaux pluviales devra être conforme aux exigences et politiques de la Ville en la matière;
- les espaces pour la cueillette des ordures et du recyclage devront être conformes aux exigences et politiques de la Ville en la matière;
- le projet devra faire l'objet d'une approbation par le Service sécurité incendie.

« ADOPTÉE »

12-06-581

PIIA / RUE TOE-BLAKE / CONCEPT ARCHITECTURAL / LOT 4 932 240 / ZONE H3-1010 / CCU N° 12-05-94

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-05-94 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 mai 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis sur le lot 4 932 240 (rue Toe-Blake), les plans déposés à la division - Permis et inspections le 1^{er} mai 2012, dossier n° 120515, le tout conditionnellement à ce que les trois (3) autres façades soient retravaillées avec des matériaux autres que le vinyle ou l'aluminium (matériaux suggérés : canexel, brique, fibrociment).

« ADOPTÉE »

**12-06-582 PIIA / 950 ET 1000, RUE VALOIS / NOUVELLE CONSTRUCTION DE DEUX (2)
BÂTIMENTS INDUSTRIELS / LOTS PROJETÉS 4 768 860 ET 4 768 861 /
ZONE I2-651 / CCU N° 12-05-95**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-05-95 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 mai 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 950 et 1000, rue Valois, le projet de nouvelle construction de bâtiments industriels, le tout tel que montré au document préparé par Zinno et Zappitelli architectes le 10 mai 2012, révision n° 3, intitulé « Développement industriel multilocatif – Harwood et Valois ».

« ADOPTÉE »

**12-06-583 PIIA / 252, RUE JOSEPH-CARRIER / AGRANDISSEMENT LATÉRAL DU BÂTIMENT
/ ZONE I1-129 / CCU N° 12-05-96**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-05-96 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 mai 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 252, rue Joseph-Carrier, le projet d'agrandissement latéral du bâtiment, le tout tel que montré aux documents préparés par M. Maurice Bergman, architecte, en date du 11 mai 2012, à l'exception toutefois des matériaux du mur latéral qui devront être les mêmes que ceux de la façade.

« ADOPTÉE »

**12-06-584 PIIA / 280, AVENUE SAINT-CHARLES / NOUVELLE ENSEIGNE SUR POTEAU /
ZONE C2-521 / CCU N° 12-05-97**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-05-97 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 mai 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 280, avenue Saint-Charles, le projet de nouvelle enseigne sur poteau, le tout sous réserve cependant des conditions suivantes :

- les pictogrammes devront être enlevés ou une preuve d'enregistrement en fonction de la *Loi sur les marques de commerce* devra être déposée avant l'obtention du permis;
- le message supplémentaire « Services professionnels, activités et cafés » devra être enlevé;
- l'enseigne devra être située à 1 mètre minimum de l'emprise;
- l'éclairage devra être indirect;
- les supports de l'enseigne devront être en bois ou constitués d'un matériau l'imitant.

« ADOPTÉE »

12-06-585 DÉROGATION MINEURE / 980, AVENUE ANDRÉ-CHARTRAND / MARGE LATÉRALE GAUCHE / LOT 4 967 071 / ZONE H3-445 / CCU N° 12-05-86

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Les habitations Sylvain Ménard inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-05-86 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 mai 2012;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 19 mai 2012 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 980, avenue André-Chartrand;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
 APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
 ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 980, avenue André-Chartrand, afin d'autoriser une marge latérale gauche de 3,35 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H3-445 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge latérale minimale de 4 mètres.

« ADOPTÉE »

12-06-586 LES ENCANS HUDSON / AUTORISATION / MARCHÉ AUX PUCES

CONSIDÉRANT la demande formulée par Les Encans Hudson en date du 9 mai 2012;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
 APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
 ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise Les Encans Hudson à tenir un marché aux puces au 3190, route Harwood, et ce, jusqu'au 30 novembre 2012;

QUE la vente de produits autorisés dans la zone C3-815 en vertu du Règlement de zonage n° 1275 en vigueur pourra être faite à l'extérieur sur le lot 1 834 009 portant l'adresse civique 3190, route Harwood, sur une superficie n'excédant pas 600 mètres carrés.

« ADOPTÉE »

12-06-587 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1292-02 / RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1292-02 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
 APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
 ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1292-02 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1292 – Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion ».

« ADOPTÉE »

12-06-588 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1565-03 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION N° 1565 (RMH 399)

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1565-03 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Gyuylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1565-03 intitulé :

« Règlement n° 1565-03 modifiant le Règlement relatif à la circulation n° 1565 (RMH 399) ».

« ADOPTÉE »

12-06-589 ADOPTION SECOND PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-167 / AJOUT À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DES ZONES C3-218 ET C3-219 / USAGE RESTAURANT SANS PERMIS D'ALCOOL (9212) À TITRE D'USAGE COMPLÉMENTAIRE / SECTEUR DU BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES - VOIE DE SERVICE DE L'AUTOROUTE 40

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance tenue le 22 mai 2012 un premier projet de règlement portant le n° 1275-167 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 4 juin 2012 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet de règlement n° 1275-167 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'ajouter à la grille des usages et normes des zones C3-218 et C3-219 l'usage restaurant sans permis d'alcool (9212) seulement à titre d'usage complémentaire »,

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

12-06-590 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1275-168 / ZONE I3-831 / USAGES AUTORISÉS / COMMERCE DE DÉTAIL DE VÉHICULES AUTOMOBILES / ENSEIGNEMENT DE TYPE « ÉCOLE DE MÉTIERS » / LOCATION DE REMORQUE À TITRE D'USAGE ACCESSOIRE / INDUSTRIES DE PRESTIGE / BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance tenue le 7 mai 2012 un projet de règlement portant le n° 1275-168;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 22 mai 2012 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-168 et renoncent à sa lecture;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-168 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'autoriser dans la zone I3-831 les usages suivants : (634) (635) et (639) reliés au commerce de détail de véhicules automobiles; (8511) enseignement de type « école de métiers »; (9919) location de remorque, à titre d'usage accessoire à l'industrie seulement, ainsi que la classe d'usages (I1) Industries de Prestige en bordure du boulevard de la Cité-des-Jeunes ».

« ADOPTÉE »

12-06-591 ADOPTION PREMIER PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-170 / ZONE C2-256 / AJOUT USAGE « CENTRE DE TRANSITION » / SECTEUR RUE SAINT-MICHEL

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet de règlement n° 1275-170 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'ajouter comme usage permis à la zone C2-256 l'usage "centre de transition" »,

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 18 juin 2012 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

12-06-592 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1275-170 / ZONE C2-256 / AJOUT USAGE « CENTRE DE TRANSITION » / SECTEUR RUE SAINT-MICHEL

Le conseiller M. Gabriel Parent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'ajouter comme usage permis à la zone C2-256 l'usage « centre de transition ».

12-06-593 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1639-01 / MODIFICATION / RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION EN HUIT (8) DISTRICTS ÉLECTORAUX

Le conseiller M. Paul Dumoulin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement concernant la division de la Ville de Vaudreuil-Dorion en huit (8) districts électoraux.

12-06-594 AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

D'entériner l'autorisation accordée par la directrice générale, savoir :

- Feu de camp dans le parc Valois le 25 mai 2012 dans le cadre d'une soirée portes ouvertes tenue par les Scouts 19^e Vaudreuil-Dorion.

« ADOPTÉE »

12-06-595 PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

12-06-596 PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

12-06-597 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 20 h 20 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier